

Des avocats lancent une action contre Philips après la vente d'appareils incluant un élément potentiellement cancérigène

En 2021, Philips a dû faire face à un rappel important de millions d'appareils domestiques d'apnée du sommeil. La mousse isolante de ces appareils pouvait être inhalée, provoquant des irritations et des maux de tête. Le groupe avait alors aussi évoqué un risque « potentiel » de cancers à long terme.



BELGA



Par Belga

Publié le 4/07/2024 à 13:13 | Temps de lecture: 2 min 

Un groupement d'avocats a lancé une action collective européenne contre Philips. Ils dénoncent des problèmes avec l'appareil du fabricant de technologies néerlandais contre les apnées du sommeil. Les avocats réclament au moins 70.000 euros de dédommagement pour chaque utilisateur du produit, ont-ils annoncé jeudi lors d'une conférence de presse à Bruxelles.

Selon le président du groupement GJN, Stefano Bertone, au moins 1,2 million de citoyens européens sont concernés, dont 34.000 en Belgique.

En 2021, Philips a dû faire face à un rappel important de millions d'appareils domestiques d'apnée du sommeil. La mousse isolante de ces appareils pouvait être inhalée, provoquant des irritations et des maux de tête. Le groupe avait alors aussi évoqué un risque « potentiel » de cancers à long terme. Aux Etats-Unis, Philips a déjà dû verser 1,1 milliard de dollars (1 milliard d'euros) d'indemnisations.

Les avocats présents jeudi à Bruxelles estiment que les utilisateurs européens ont également droit à être dédommagés. « Chaque utilisateur de l'appareil court un risque potentiel, même après une seule utilisation. » Selon le groupement, Philips était au courant depuis des années des problèmes et des risques potentiels pour la santé des consommateurs.

L'affaire a été introduite devant un tribunal de Milan.